

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE (CPNEFP)
DE LA BRANCHE CREDIT AGRICOLE**

Réunion du 10 octobre 2022

**Délibération complémentaire relative à la détermination pour la branche Crédit Agricole des
coûts des contrats d'apprentissage**

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a confié aux branches professionnelles la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences, à compter du 1er janvier 2020. A compter de cette date, les opérateurs de compétences devaient prendre financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.

Une première procédure générale de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage par les branches professionnelles avait ainsi eu lieu en 2019.

Le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 avait ensuite précisé la procédure de remontée des niveaux de prise en charge pour les contrats d'apprentissage portant sur des diplômes ou titres non couverts. En application de cette réglementation, une nouvelle phase permettait aux CPNEFP de déterminer les coûts contrat apprentissage sur des diplômes ou titres à visée professionnelle dont le niveau de prise en charge n'avait pas encore été fixé.

A cet effet, la CPNEFP s'était à nouveau réunie en 2020 et 2021 pour se prononcer sur des diplômes ou titres non déjà couverts pour la branche Crédit Agricole et venant donc en complément de la liste des coûts contrats définis et validés en 2019.

Par courrier daté du 13 Décembre 2021, France Compétences avait saisi à nouveau les CPNE pour une nouvelle procédure générale de détermination des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage afin de couvrir l'ensemble des titres et diplômes ouverts à l'apprentissage au sein du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Dans le cadre de cette procédure générale, la liste complète soumise aux CPNE représentait 3306 diplômes ou titres.

Suite à cette saisine, la CPNEFP s'était réunie le 11 février 2022 pour se prononcer sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage des diplômes ou titres.

Après avoir, d'une part, procédé à l'examen de la méthode de détermination des coûts, et d'autre part, à celui de la liste des coûts proposés pour chacun des diplômes, la CPNEFP s'était prononcée favorablement sur la définition de 397 coûts contrats d'apprentissage.

France compétences a analysé les niveaux de prise en charge des 397 coûts contrats d'apprentissage remontés par la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes. France compétences a validé 295 coûts contrats et émis des recommandations pour 102 coûts contrats, recommandations adoptées par le conseil d'administration de France Compétences en date du 6 juillet 2022.

La CPNEFP, après avoir, d'une part, procédé à l'examen des recommandations de France Compétences et à l'examen de la méthode de révision des coûts des contrats faisant l'objet d'une demande d'ajustement, s'était prononcée favorablement sur la proposition finale des niveaux de prise en charge pour lesdits contrats d'apprentissage au nombre de 102 pour la branche Crédit Agricole.

Afin de garantir une meilleure cohérence globale du dispositif, France Compétences a néanmoins décidé de modifier certains niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage. Elle a émis de nouvelles recommandations concernant de 275 certifications professionnelles, impactant certaines recommandations fixées le 6 juillet 2022.

Afin de prendre en compte ces nouvelles recommandations, la CPNEFP s'est réunie le 10 octobre 2022.

Après avoir procédé à l'examen des nouvelles recommandations de France Compétences et à l'examen de la méthode de révision des coûts des contrats faisant l'objet d'une demande d'ajustement, elle s'est prononcée favorablement sur la proposition finale des niveaux de prise en charge pour 51 contrats d'apprentissage pour la branche Crédit Agricole.

(cf. Annexes).

Cette délibération sera transmise à OCAPIAT au plus tard le 13 Octobre 2022.

Elle a été prise par les représentants des organisations suivantes, membres de la Commission :

Fait à Paris, le 10 Octobre 2022

Pour la Fédération Nationale du Crédit Agricole :

DocuSigned by:

Guy GUILAUMÉ

3277E1C506C846A...

Pour les organisations syndicales :

SNECA-CFE-CGC.....

DocuSigned by:

Olivier BRIAL

5BCBC0D6EDC345B...

CFDT.....

DocuSigned by:

Stéphanie STOLL

5FFAE4AF3A4D4BC...

SUD - CAM.....

DocuSigned by:

Scalmet

39CDA36C6D24422...

ANNEXE 1 : Fichier des niveaux de prise en charge ajustés pour 51 diplômes faisant l'objet de recommandation

Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau initial de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé par France Compétences	Niveau de prise en charge minimum toléré	Niveau de prise en charge maximum toléré	Nouveau positionnement de la branche suite aux recommandations de France Compétences
RNCP225	Technicien d'assistance en informatique	9600	6530	3000	6530	6530
RNCP30122	Métiers de l'entrepreneuriat (fiche nationale)	8000	7319	3000	7604	7604
RNCP30146	Métiers du commerce international (fiche nationale)	8400	7300	3000	7480	7480
RNCP31678	Concepteur développeur d'applications	7800	7353	3000	7353	7353
RNCP32073	Chargé d'affaires commerciales et marketing opérationnel	7900	7035	3000	7035	7035
RNCP34524	Responsable du développement et du pilotage commercial	8800	8150	3000	8642	8642
RNCP34654	Responsable de gestion des ressources humaines	9400	8843	3000	8843	8843
RNCP34727	Manager en stratégie et développement d'entreprise	7900	6847	3000	6847	6847
RNCP35031	Assistant commercial	8800	7262	3000	7262	7262
RNCP35584	Expert en informatique et système d'information	8300	7199	3000	7199	7199
RNCP35758	Responsable en Développement Marketing et Vente	8200	6849	3000	6849	6849
RNCP35894	Manager de la stratégie et de la performance commerciale	10700	8461	3000	8461	8461
RNCP35919	Gestion de patrimoine (fiche nationale)	9600	7768	3000	7768	7768
RNCP11553	Manager de l'organisation des ressources humaines et des relations sociales	9600	9638	3000	9918	9918
RNCP13596	Responsable du développement commercial	8400	8382	3000	8717	8717

RNCP14922	Professions immobilières	7000	7363	3000	8698	8698
RNCP21956	Chargé de gestion en ressources humaines	8400	8116	3000	8563	8563
RNCP23001	Concepteur réalisateur web et digital	7500	7500	3000	8000	8000
RNCP27956	Manager en stratégies des communications	7500	7521	3000	8044	8044
RNCP28211	Manager de projets innovants	8400	8400	3000	8668	8668
RNCP28716	Manager des stratégies communication marketing	8300	8450	3000	8716	8716
RNCP28776	Manager en ressources humaines	9000	8797	3000	9144	9144
RNCP29764	Métiers de la gestion et de la comptabilité : contrôle de gestion (fiche nationale)	6400	6705	3000	6950	6950
RNCP30162	Sécurité des biens et des personnes (fiche nationale)	8300	8230	3000	9100	9100
RNCP31113	Administrateur d'infrastructures sécurisées	7500	7544	3000	7820	7820
RNCP31114	Développeur web et web mobile	4500	4500	3000	7220	7220
RNCP31115	Technicien supérieur systèmes et réseaux	6000	6000	3000	7535	7535
RNCP31900	Responsable marketing et commercial	8200	8217	3000	8416	8416
RNCP31964	Responsable de développement	7500	7480	3000	7580	7580
RNCP31915	Manager d'Affaires	7800	7801	3000	8068	8068
RNCP35125	Manager des ressources humaines	9000	9050	3000	9370	9370
RNCP32130	Manager de projet	8100	8089	3000	8537	8537
RNCP34000	Directeur des ressources humaines	9000	9000	3000	9359	9359

RNCP34030	Négociation et digitalisation de la Relation Client	8500	8500	3000	8840	8840
RNCP34031	Management commercial opérationnel	7500	7500	3000	8070	8070
RNCP34039	Mathématiques appliquées, statistique (fiche nationale)	8500	8550	3000	9200	9200
RNCP34352	Chef de projet en communication	6500	7000	3000	7475	7475
RNCP34380	Chef de projets marketing et commercial	7100	7101	3000	7604	7604
RNCP34412	Concepteur de systèmes d'information	10000	9480	3000	10082	10082
RNCP34465	Chargé de gestion commerciale	7300	7460	3000	7568	7568
RNCP34734	Chargé de gestion et management	7900	7880	3000	8000	8000
RNCP35044	Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)	6800	7700	3000	8000	8000
RNCP35106	Responsable d'affaires commerciales et du développement à l'international	10700	10750	3000	10850	10850
RNCP35256	Responsable opérationnel d'activité	10100	10100	3000	10190	10190
RNCP35261	Responsable marketing commerce et expérience client	6400	6564	3000	7220	7220
RNCP35538	Conseiller clientèle des particuliers en banque et assurance	7900	7850	3000	7925	7925
RNCP35585	Manager opérationnel d'activités	11200	10888	3000	11215	11215
RNCP35924	Gestion (fiche nationale)	7300	7300	3000	7325	7325
RNCP36022	Attaché commercial	8400	8400	3000	8900	8900
RNCP7481	Communication	9000	9000	3000	9219	9219
RNCP31524	Responsable administratif et financier	7500	7524	3000	7980	7980

ANNEXE 2 : Approche de la Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes, pour ajuster les coûts contrats faisant l'objet d'une recommandation de France Compétences

- France compétences a émis de nouvelles recommandations sur 60 coûts contrats.
- Dans ces recommandations, France compétences définit pour chaque code diplôme, une fourchette comprenant
 - Une borne basse : « niveau de prise en charge minimum toléré »
 - Une borne haute : « niveau de prise en charge maximum toléré »
 - Une valeur cible : « niveau de prise en charge de référence recommandé »
- Dans ce cadre, la méthode adoptée par la Branche est la suivante :

Le montant proposé initialement par la branche pour 13 coûts contrats « non conformes », pour lesquels France Compétences a émis de nouvelles recommandations, se situaient au-dessus de la borne haute. Ils sont ramenés au « niveau de prise en charge maximum toléré » par France compétences

Par ailleurs, le montant proposé initialement par la branche pour 38 coûts contrats « conformes », pour lesquels France Compétences a émis des recommandations, se situaient au-dessous de la borne haute. Ils sont ramenés au « niveau de prise en charge maximum toléré » par France compétences